

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n°2010-59**

**AVIS**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 3 mai 2010,  
par Mme Marie-George BUFFET, députée de Seine Saint-Denis

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 3 mai 2010, par Mme Marie-George BUFFET, députée de Seine Saint-Denis, à la demande de M. A.K., chauffeur de taxi, qui se plaint des circonstances de sa verbalisation par des fonctionnaires de police, à Paris, le 4 avril 2010.*

*La Commission a pris connaissance du rapport rédigé le jour des faits par le fonctionnaire de police qui a verbalisé M. A.K.*

**> LES FAITS**

M. A.K. se plaint d'avoir été verbalisé par des fonctionnaires de police, le 4 avril 2010, parce qu'il avait stationné son taxi sur une voie de bus afin de prendre en charge des clients. Il se plaint également de la durée, environ quarante-cinq minutes, pendant laquelle les fonctionnaires de police ont conservé les documents afférents à la conduite de son taxi.

**> AVIS**

Concernant l'avis de contravention remis à M. A.K., la Commission n'est pas compétente pour connaître de ce type de contentieux, qui relève des attributions du tribunal de police.

Concernant la durée du contrôle, il ressort du rapport rédigé le jour des faits par le fonctionnaire de police verbalisateur que M. A.K. n'est effectivement pas propriétaire du taxi qu'il conduit, et que des vérifications ont été effectuées par ce fonctionnaire auprès de sa station directrice au sujet du propriétaire du taxi, du permis de conduire de M. A.K. et de sa carte professionnelle de chauffeur de taxi.

Au regard de l'ensemble de ces vérifications, la durée du contrôle indiquée par M. A.K. n'est pas constitutive d'un manquement à la déontologie de la sécurité.

> TRANSMISSIONS

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission adresse cet avis pour information au ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

*Adopté le 13 septembre 2010.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*